



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-21-20

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE FINANCIER 2021, POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2021 prévoyant des revenus et des dépenses de 13 269 070 \$ (résolutions numéros 20-11-370, 20-11-371 et 20-11-372) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 14 octobre 2020, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par monsieur le conseiller Howard Sauvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-21-20 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 2 920 880 \$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2021, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	561 233 \$
Canton de Gore	265 958 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	291 531 \$
Village de Grenville	91 695 \$
Canton de Harrington	201 060 \$
Ville de Lachute	893 289 \$
Municipalité de Mille-Isles	190 972 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	248 940 \$
Canton de Wentworth	<u>176 201 \$</u>
TOTAL	2 920 880 \$

ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PARTIE 1B)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 346 770 \$ représentant les dépenses du service des technologies de l'information, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités, à l'exception de la ville de Lachute.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2021, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

Ville de Brownsburg-Chatham	75 900 \$
Canton de Gore	36 566 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	42 421 \$
Village de Grenville	24 532 \$
Canton de Harrington	31 332 \$
Ville de Lachute	37 118 \$
Municipalité de Mille-Isles	30 771 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	38 114 \$
Canton de Wentworth	<u>30 017 \$</u>
TOTAL	346 770 \$

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 155 000 \$ représentant la partie non financée des dépenses de développement économique, touristique, et des entreprises estimées à 1 231 140 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25% selon la population figurant au décret numéro 1214-2019 publié par le gouvernement du Québec le 26 décembre 2019, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	24 906 \$
Canton de Gore	8 924 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	11 114 \$
Village de Grenville	5 238 \$
Canton de Harrington	5 481 \$
Ville de Lachute	77 500 \$
Municipalité de Mille-Isles	6 814 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 563 \$
Canton de Wentworth	<u>4 460 \$</u>
TOTAL	155 000 \$

ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU FIBRE OPTIQUE VILLAGES BRANCHÉS (PARTIE 1D)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 24 260 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité et à 50% répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2021, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	3 678 \$
Canton de Gore	2 452 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 558 \$
Village de Grenville	1 729 \$
Canton de Harrington	2 183 \$
Ville de Lachute	5 057 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 141 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 382 \$
Canton de Wentworth	<u>2 080 \$</u>
TOTAL	24 260 \$

ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 106 580 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1214-2019 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2019. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	23 271 \$
Canton de Gore	6 304 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	9 095 \$
Village de Grenville	5 721 \$
Canton de Harrington	2 689 \$
Ville de Lachute	42 986 \$
Municipalité de Mille-Isles	5 193 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	9 528 \$
Canton de Wentworth	<u>1 793 \$</u>
TOTAL	106 580 \$

ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 68 610 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1214-2019 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2019. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	14 981 \$
Canton de Gore	4 058 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	5 855 \$
Village de Grenville	3 683 \$
Canton de Harrington	1 731 \$
Ville de Lachute	27 672 \$
Municipalité de Mille-Isles	3 343 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	6 133 \$
Canton de Wentworth	<u>1 154 \$</u>
TOTAL	68 610 \$

ARTICLE 7 : TRANSPORT INTERURBAIN (PARTIE 1G)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 24 170 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport interurbain de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1214-2019 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2019. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	5 277 \$
Canton de Gore	1 430 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 063 \$
Village de Grenville	1 297 \$
Canton de Harrington	610 \$
Ville de Lachute	9 748 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 178 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 161 \$
Canton de Wentworth	<u>407 \$</u>
TOTAL	24 170 \$

ARTICLE 8 : VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL (PARTIE 1H)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 30 000 \$ représentant les frais reliés à l'aménagement, l'entretien, la surveillance et la promotion de la Vélo Route d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l'année 2021, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2021, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	12 000 \$
Canton de Gore	951 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 176 \$
Village de Grenville	544 \$
Canton de Harrington	593 \$
Ville de Lachute	4 526 \$
Municipalité de Mille-Isles	724 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	9 000 \$
Canton de Wentworth	<u>485 \$</u>
TOTAL	30 000 \$

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1i)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 625 160 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, pour l'année 2021, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l'entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021, la population figurant au décret numéro 1214-2019 publié par le gouvernement du Québec le 26 décembre 2019, le nombre d'utilisateurs des aréas Lowe-Pagé et Gilles-Lupien selon les inscriptions de la saison 2020-2021 ou une combinaison de 2 facteurs. Le montant

de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	164 765 \$
Canton de Gore	11 375 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	36 306 \$
Village de Grenville	42 609 \$
Canton de Harrington	3 889 \$
Ville de Lachute	269 663 \$
Municipalité de Mille-Isles	20 769 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	72 358 \$
Canton de Wentworth	<u>3 427 \$</u>
TOTAL	625 160 \$

ARTICLE 10 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1J)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 7 000 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 528 \$
Canton de Gore	414 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	597 \$
Village de Grenville	376 \$
Canton de Harrington	177 \$
Ville de Lachute	2 823 \$
Municipalité de Mille-Isles	341 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	626 \$
Canton de Wentworth	<u>118 \$</u>
TOTAL	7 000 \$

ARTICLE 11 : PROJETS DE TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1K)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 8 800 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil aux projets de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1214-2019 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2019. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 921 \$
Canton de Gore	520 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	751 \$
Village de Grenville	472 \$
Canton de Harrington	222 \$
Ville de Lachute	3 549 \$
Municipalité de Mille-Isles	429 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	787 \$
Canton de Wentworth	<u>148 \$</u>
TOTAL	8 800 \$

ARTICLE 12 : FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 52 690 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2020 aux activités baseball, soccer et cours de natation à la piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne pour les résidents de la MRC d'Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu'une contribution pour chaque inscription 2020 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l'année 2020 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine, ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25\$) par inscription 2020 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d'Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2021, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	19 019 \$
Canton de Gore	3 065 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 307 \$
Village de Grenville	2 485 \$
Canton de Harrington	514 \$
Ville de Lachute	10 766 \$
Municipalité de Mille-Isles	127 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	13 549 \$
Canton de Wentworth	<u>857 \$</u>
TOTAL	52 690 \$

ARTICLE 13 : GÉNIE CIVIL ET COURS D'EAU (complémentaire) (PARTIE 1M)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 102 000 \$ représentant une partie complémentaire non financée des dépenses du service estimées à 544 970 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2021 et 50% en 9 parts égales. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	15 466 \$
Canton de Gore	10 310 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 757 \$
Village de Grenville	7 268 \$
Canton de Harrington	9 177 \$
Ville de Lachute	21 264 \$
Municipalité de Mille-Isles	9 001 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 013 \$
Canton de Wentworth	<u>8 743 \$</u>
TOTAL	102 000 \$

ARTICLE 14 : CLUB DE CURLING DE LACHUTE ET DE BROWNSBURG (PARTIE 2A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 4 000 \$ représentant le 5^e versement annuel (sur une entente de 5 ans se terminant en 2021) de la ville de Lachute au club de récréation Lachute, pour le remplacement du système de réfrigération du club de curling, conformément à la résolution de la MRC d'Argenteuil numéro 17-06-241, et à une somme de 4 000 \$ représentant le 1^{er} versement annuel (sur un engagement de 5 ans se terminant en 2025) pour le Club de curling de Brownsburg, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur la ville de Lachute et sur la ville de Brownsburg-Chatham, une quote-part équivalente à 50% de la contribution. Le montant des quote-parts est celui indiqué ci-dessous, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	4 000 \$
Ville de Lachute	<u>4 000 \$</u>
TOTAL	8 000 \$

ARTICLE 15 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 3A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 13 200 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham, du canton de Harrington et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Canton de Gore	1 800 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 164 \$
Village de Grenville	1 770 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 812 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 513 \$
Canton de Wentworth	<u>1 141 \$</u>
TOTAL	13 200 \$

ARTICLE 16: SERVICE D'ÉVALUATION

Pour pourvoir au paiement des dépenses afférentes aux services d'évaluation rendus aux municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, il est par le présent règlement établi pour l'exercice financier 2021, les tarifs suivants :

	Taux unitaire
1. Rénovation cadastrale (réforme)	
Chaque dossier	14.42 \$
PLUS : Chaque certificat requis ou demandé	10.38 \$
PLUS : Étiquette demandée	0.42 \$

ARTICLE 17 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 16 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2021 et le 1er juillet 2021.

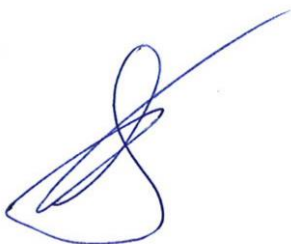
Les montants établis par l'application des tarifs prévus à l'article 17 dudit règlement seront payables dans les 30 jours suivant la mise à la poste d'une demande de paiement.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15% l'an, à compter de la date d'échéance (1.25% par mois).

ARTICLE 18

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce
Préfet

AVIS DE MOTION :
ADOPTION : (Résolution : 20-11-373)
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Copie certifiée conforme

ce 13 janvier 2021



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier

14 octobre 2020
25 novembre 2020
conformément à la loi